



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.29
9 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-neuvième session
Milan, 1^{er}-9 décembre 2003
Point 6 de l'ordre du jour

**POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT À DE «BONNES PRATIQUES»
POUR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 13/CP.7.
2. Le SBSTA est convenu d'examiner plus avant ce point de l'ordre du jour à sa vingtième session.
3. Le SBSTA a relevé que les travaux futurs consacrés à ce point de l'ordre du jour doivent être examinés à la lumière des programmes de travail globaux des organes consultatifs de la Convention.
